

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-09.250-0101111.2025.007			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle		
	Nom	SAS Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est		Autorité	CERTIPAQ BIO (FR-BIO-09)	
	Adresse	17 RUE GABRIEL PÉRI 54110 Varangéville		Adresse	77 impasse Jean-Mouillade , 85000, La Roche-sur-Yon	
	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France Code ISO FR
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (e) Aliments pour animaux Méthode de production: – production biologique avec une production non biologique						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu			I.8 Validité			
Date	04 août 2025 11:15:42 +02 (Europe/Luxembourg)	Nom et signature	CERTIPAQ BIO	Certificat valable du	04/08/2025 au 31/03/2027	
Lieu	La Roche-sur-Yon (FR)					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5
	Préparation	• Réalisation d'une activité ou d'activités pour son compte propre
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0544.pdf		
II.9 Autres informations		
-Aliments transformés pour animaux de la ferme : Sel raffiné iodé Sodi, Sel raffiné fin agricole Sodi, sel gemme gros Sodi avec E535 : Aliments pour animaux pouvant être utilisés en agriculture biologique / Processed feed for farm animals: Sodi iodized refined salt, Sodi fine refined agricultural salt, Sodi coarse rock salt with E535: Feed that can be used in organic farming. -Aliments transformés pour animaux de la ferme : Blocs de sel à lécher (Selibloc, selifecondité, seliode, sodimag, sodivert actif, sodical, sodioligo, sodi junior, sodi cheval, sodi mouton, sodiform, sodirespi). Aliments pour animaux pouvant être utilisés en agriculture biologique / Processed feed for farm animals: refined salt and refined iodized salt. Feed that can be used in organic farming (Selibloc, selifecondité, seliode, sodimag, sodivert actif, sodical, sodioligo, sodi junior, sodi cheval, sodi mouton, sodiform, sodirespi). Feed that can be used in organic farming		